



## **REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION FIT FORM MANIA DE SAINT MARTIN D'URIAGE**

### **Préambule**

L'association Fit'Form'Mania est amenée à utiliser des salles communales comme le Gymnase Pierre Alain principalement. Chacun de ses adhérents devra respecter ces lieux communautaires en appliquant strictement le règlement intérieur du Gymnase (en particulier)

### **Dispositions spécifiques pour l'ensemble des adhérents de Fit Form Mania**

L'accès aux salles de cours pendant les heures de cours de Fit Form Mania est interdit à toute personne non adhérente.

Les horaires ainsi que le programme des activités sont affichés à l'entrée ou peuvent être consultés sur le site internet de Fit Form Mania ([fitform-mania.e-monsite.com](http://fitform-mania.e-monsite.com))

L'association se conforme aux dates de fermeture du gymnase Pierre Alain.

### **Article 1 : Adhésion et Cotisation :**

#### 1 – Adhésion :

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

**Ainsi, les inscriptions** se feront dès réception du dossier complet :

- une fiche d'inscription complétée et signée
- le règlement total de la cotisation annuelle.

Aucun certificat médical ou justificatif d'assurance n'est demandé aux adhérents selon la loi en vigueur et dans la mesure où l'association n'organise pas de compétition.

#### 2 – Cotisation :

**Le tarif** des cotisations, est fixé chaque année après délibération du Conseil d'administration et indiqué sur le site officiel de FIT FORM MANIA.

**En revanche, toute interruption définitive de l'activité pour des raisons médicales ou professionnelles devra être justifiée dans un délai de 15 jours maximum.**

Le remboursement pourra alors être effectué, déduction faite du droit d'adhésion (20€ en 2015)

### **Article 2 : Tenue, Comportement et Respect**

#### 1 – Condition Physique :

**Une bonne condition physique** est conseillée, l'accès aux activités et l'utilisation des appareils se faisant sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Il est donc recommandé de faire régulièrement contrôler son état de santé.

## 2 – Respect d'autrui :

**Tout usager** troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'association avec résiliation de son Adhésion sans remboursement.

Il existe un **vestiaire hommes** et un **vestiaire femmes**.

Les opérations d'habillage- déshabillage sont effectuées dans ces vestiaires.

Les vêtements et objets personnels doivent rester dans les vestiaires.

**Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association ou la municipalité pour des objets égarés ou volés dans l'établissement.**

## 3 – Respect des lieux et du matériel :

Il est interdit d'entrer dans la salle avec des chaussures venant de l'extérieur.

Il convient donc de prévoir une paire de chaussures de sport propres réservées à l'usage de l'activité en salle et une tenue appropriée à la pratique sportive en salle.

L'usage d'une serviette lors de l'activité en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau.

Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Le matériel doit être soigneusement rangé après chaque utilisation.

**L'emprunt de matériel est strictement interdit.**

## **Article 3 : Divers**

L'association se réserve le droit de modifier en cas d'obligation les horaires, le type et le nombre total de cours.

Les cours collectifs sont assurés à partir de 6 personnes et l'accueil dans les salles est limité à la capacité maximum autorisée. L'accès sera refusé si le nombre de pratiquants a dépassé l'effectif réglementaire.

Les personnes responsables de détériorations du matériel ou des installations, seront tenues de les réparer de toutes les façons y compris financières.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité.

## **Article 4 : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)**

**Dans le cadre de la pleine application du RGPD à partir du 25 mai 2018**, l'association encourage chaque adhérent à vérifier que ses informations personnelles soient à jour afin qu'elle puisse offrir à ses adhérents le meilleur service.

Les données personnelles que nous collectons permettent :

- de vous proposer de nouvelles informations relative à la vie de notre association (nouveau cours, modification d'horaire, absence de prof. etc...)
- de gérer le nombre d'adhérent de chaque heure de cours pour chaque salle
- d'informer la municipalité du nombre d'adhérent résident dans la commune pour obtenir une subvention.

Ces données sont mise à jour chaque année avec le consentement de l'adhérent (sur la fiche d'inscription) et archivé dans nos locaux.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification des données nominatives le concernant.